

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20241015-DEC2024-106007-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024  
Publication : 15/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2024-10-007**

**Objet : Contrat d'assistance Maître ROUANET**

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le besoin d'une assistance juridique afin d'aider la collectivité locale dans son fonctionnement quotidien, pour apporter les réponses convenables aux problématiques rencontrées, tout particulièrement en ce qui concerne l'application de la législation en vigueur.

M. Régis Simond, Maire de Risoul

**DECIDE**

**Article 1 : Principales caractéristiques du marché**

De contractualiser une assistance juridique auprès la société SELARL ROUANET AVOCATS pour une durée d'une année civile et pour un montant annuel de 2 650€ HT à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le contrat correspondant à la société ADS Technic et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce contrat et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 14 Octobre 2024

Le Maire,

Régis Simond.

